



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/07/2016

Publié le 19/07/2016

Présents :

Mmes VALMALLE Marie-Françoise - de SABOULIN BOLLENA Brigitte - DEBAUDRINGHIEN Bernadette - PERROT Marie-José - BONNEAU Muriel - PEUCHERET Séverine – GILET Hélène - ROUGIER Christiane - SEPET Caroline - DEFOS du RAU Lydie.

MM. CHAPON Jean-Luc - HAMPARTZOUMIAN Gérard - de SEGUINS COHORN Thierry - CAUNAN Jacques - BONNEAU Gérard - SEROPIAN Franck - ATTIGUI Guy - LAFONT Patrick - NOEL François - MAURIN Jérôme - JOURDAN Martial.

Excusés :

M. BETIRAC Romain pouvoir à Mme VALMALLE,
M. GAUTIER Bernard pouvoir à Mme de SABOULIN BOLLENA Brigitte,
M. REDON Eric pouvoir à Mme GILET Hélène,
Mme TAVERNIER Eve pouvoir à Mme PERROT Marie Josée
Mme VILLEFRANCHE Isabelle pouvoir à M. SEROPIAN Franck
M. BOUYALA Christophe pouvoir à Mme SEPET Caroline

Absents : Mme PIETTE Cindy - GUIN Sandrine

Quorum : 21 présents, 27 votants.

M. Gérard BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

PV SEANCE du 24 mai 2016

LE PV de séance du 24 mai 2016 par 23 voix pour et 4 votes contre (Mmes Defos du Rau et Sepet et M. Bouyala et Maurin) est approuvé.

1/ / Vente de terrain : lieu-dit « Bargeton et l'Escalette »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 21 janvier 2016,

Vu le courrier, en date du 20 juin 2016, de la société IMMOCONCEPT confirmant sa volonté d'acquérir la parcelle AN 465, à la seule condition suspensive d'obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 votes contre (Mmes Sepet et Defos du Rau, M. Bouyala, Maurin et Jourdan):

- Autorise la vente d'une parcelle de 5 088 m² cadastrée AN 465 à la société IMMOCONCEPT (10 chemin du Travers 30250 AUBAIS),
- Fixe le prix de vente de ce bien à la somme de 212 500 € H.T.,
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur,
- Dit que cette vente est soumise à la seule condition suspensive de l'obtention d'un permis d'aménager au bénéfice de la Société IMMOCONCEPT, pour la réalisation d'environ 10 lots,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette cession

2/ Terrain Chemin du Serre Paradis : Autorisation de mise en vente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 25 janvier 2016,

Considérant l'ensemble foncier, d'une surface de 6 509m², situé à l'arrière de la gendarmerie d'UZES, composé des 5 parcelles suivantes :

- BD 40 d'une surface de 2.125 m²
- BD 41 d'une surface de 18 m²
- BD 42 d'une surface de 45 m²
- BD 43 d'une surface de 27 m²
- BD 450 d'une surface de 4.294 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 votes (Mmes Sepet et Defos du Rau, M. Bouyala et Maurin) contre et 1 abstention (M. Jourdan) :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre en vente l'ensemble foncier d'une surface globale de 5 509 m² composé des parcelles BD 40, BD 41, BD 42, BD 43 et BD 450

3/ Liaison inter-quartier Mayac Mas de Mèze : Demande de subvention au titre du FSILP : contournement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de liaison inter-quartier MAYAC/Mas de MEZE d'un montant estimatif de 1 002 829.14 € HT,

Considérant l'intérêt de ce projet de liaison, favorisant à terme des déplacements plus fluides et une meilleure desserte des zones d'activités du Mas de MEZE et des Sablas,

Considérant l'intérêt que revêt ce projet par la création d'une piste cyclable, offrant une alternative à la voiture pour les déplacements quotidiens,

Considérant le besoin pour la ville d'être accompagnée financièrement pour la réalisation d'un tel projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention (M. Maurin) :

- Sollicite l'ÉTAT au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local au taux le plus élevé pour le financement du projet de liaison inter-quartier MAYAC/Mas de MEZE.

4/ Demande de subventions au titre du SDACG : piste cyclable desservant le collège de Mayac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de liaison inter-quartier MAYAC/Mas de MEZE d'un montant estimatif de 1 002 829.14 € HT,

Considérant l'intérêt que revêt ce projet par la création d'une piste cyclable, offrant une alternative à la voiture pour les déplacements quotidiens,

Considérant l'intérêt de cette piste cyclable pour les collégiens pour leur déplacement sur une voie sécurisée, conforme aux critères techniques du Conseil Général,

Considérant le coût estimé de 150 705 € HT pour la réalisation de cette piste cyclable,

Considérant le besoin pour la ville d'être accompagnée financièrement pour la réalisation d'un tel projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le Conseil Départemental du GARD, au taux le plus le plus élevé, au titre du Schéma Départemental des Aménagements Cyclables du Gard pour la réalisation d'une piste cyclable sur le tracé de la future liaison inter-quartier Mayac/ Mas de MEZE.

5/ Achat d'un terrain à la SAFER : jardins familiaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal d'UZES du 24/05/2016 décidant l'achat d'une parcelle (cadastrée AE 289) de 2ha 22a 42ca à la SAFER Languedoc Roussillon,

Vu l'avis de France Domaine n° 2015-334v1046 du 15 juillet 2015,

Considérant la demande de la SAFER de vendre la parcelle AE 289 au prix de 73 398.33 € HT,

Considérant l'intérêt de ce terrain pour la réalisation de jardins familiaux, opération inscrite dans le projet de contrat de Ville d'UZES,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Annule la délibération du 24/05/2016 décidant l'acquisition de la parcelle AE 289 à la SAFER Languedoc Roussillon au prix de 68 950 €,
- Décide, l'acquisition, d'une emprise foncière d'une surface de 2ha22a42ca, cadastrée AE 289 appartenant à la SAFER Languedoc Roussillon, au prix de 73 398,33 € H.T., hors droits et hors frais liés à l'acquisition, afin de permettre la réalisation de jardins familiaux,
- Décide de prendre à sa charge les frais annexes à cette acquisition,
- Autorise le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette opération.

6/ Réhabilitation terrains Pautex et Refuge : demande de subvention au titre du FSIPL (Fond de Soutien à l'Investissement Public Local)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt d'une mise en place sur les stades du Refuge et de Pautex d'une pelouse synthétique qui permettra :

- De satisfaire les besoins du club de football et de rugby tant en entraînements qu'en matchs sans les contraintes liées à la préservation d'une pelouse naturelle,
- D'accueillir tout au long de l'année les créneaux sportifs des établissements scolaires de la Ville,
- D'accueillir les activités sportives des centres aérés.

Considérant le besoin d'étendre les locaux du stade du Refuge en créant deux vestiaires, un local arbitre et un bureau pour le club de rugby,

Considérant le besoin de couvrir la tribune du stade du Refuge pour un meilleur accueil des spectateurs et des utilisateurs,

Considérant le besoin pour la ville d'UZES d'être accompagné financièrement dans la réalisation de ce projet de réhabilitation de ses stades,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite, l'Etat, au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local, au taux le plus élevé pour le financement du projet de réhabilitation des stades Pautex et du Refuge.

7/ Subvention pour la manifestation sportive « Corrida de la truffe »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention d'un montant de 700 € présentée par l'association « Corrida de la Truffe »,

Considérant l'intérêt d'une course pédestre dans le centre ville d'UZES, organisée le 17 janvier 2017, lors des manifestations autour de la Truffe,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'octroi d'une subvention de 700 € à l'association « corrida de la Truffe » pour l'organisation d'une course pédestre de 7 km au centre ville d'UZES.

8/ Convention de mise à disposition de personnel CCPU / Mairie d'UZES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Uzès,

Vu la convention de mise à disposition de personnel Communauté de Communes Pays d'Uzès/Mairie d'Uzès

Considérant l'intérêt pour le fonctionnement des NAP (Nouvelles activités Périscolaires) de bénéficier de deux agents de la médiathèque intercommunale,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition du personnel CCPU/Mairie d'Uzès.

9/ Rapport annuel 2015 du délégataire VEOLIA : assainissement

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel 2015 du délégataire VEOLIA,

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel 2015 du délégataire VEOLIA dans le cadre du contrat affermage incluant dépollution, refoulement, relèvement et collecte des eaux usées.

10/ Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté ministériel du 2 mai 2007,

Vu le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 vote contre (M. Maurin) et 3 abstentions (Mmes Sepet et Defos du Rau et M. Bouyala) :

- **EMET** un avis favorable au rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

11/ Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-3 et L.2224-5,

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté ministériel du 2 mai 2007,

Vu le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour, 1 vote contre (M. Maurin) et 3 abstentions (Mmes Sepet et Defos du Rau et M. Bouyala):

- **EMET** un avis favorable au rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

12/ Rapport d'activité 2015 : gestion de stationnement de surface sur voirie des parkings à enclos et gestion du parking couvert Gide : société QPARK

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2015 transmis par la société QPARK,

Après lecture, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2015 de la société QPARK pour la gestion du stationnement.

13/ Convention ville d'UZES / ENEDIS (ERDF) relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement de l'exploitation d'un réseau de communication électronique FTTH/FTTB sur la ville d'UZES

Vu l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Projet de convention ville d'UZES / ENEDIS (ERDF) relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement de l'exploitation d'un réseau de communication électronique FTTH/FTTB sur la ville d'UZES,

Considérant le besoin d'utiliser les poteaux, supports de câbles électriques, pour fixer les caméras qui seront déployées dans le cadre du projet de vidéo-protection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 3 votes contre (Mmes Sepet et Defos du Rau et M. Bouyala) :

- Autorise le Maire à signer la convention ville d'UZES / ENEDIS (ERDF) relatif à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension aérien (HTA) pour l'établissement de l'exploitation d'un réseau de communication électronique FTTH/FTTB sur la ville d'UZES.

14 / Budget 2016 service des eaux : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 du service des Eaux,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif 2016 du service des eaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au Budget Primitif 2016 du service des eaux de la Ville d'UZES, telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

SERVICE DES EAUX DM1/16				
	ARTICLE	DEPENSES	ARTICLE	RECETTES
FUNCTIONNEMENT	673- Titres annulés exercices antérieurs	100 000,00 €		
	023-Virement section investissement	-100 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	

	ARTICLE	DEPENSES	ARTICLE	RECETTES
INVESTISSEMENT	2315-Travaux sur réseaux (Mas d'Azur)	-100 000,00 €	021-Prélèvement section fonctionnement	-100 000,00 €
	TOTAL	-100 000,00 €	TOTAL	-100 000,00 €

15/ Budget 2016 service assainissement : décision modificative

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2016 du service assainissement,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au Budget Primitif 2016 du service assainissement,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au Budget Primitif 2016 du service des eaux de la Ville d'UZES, telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

SERVICE ASSAINISSEMENT DM1/16

	ARTICLE	DEPENSES	ARTICLE	RECETTES
FONCTIONNEMENT	673-Titres annulés sur exercices antérieurs	20 000,00 €		
	023-Virement section investissement	-20 000,00 €		
	TOTAL	0,00 €	TOTAL	

	ARTICLE	DEPENSES	ARTICLE	RECETTES
INVESTISSEMENT	2315-Travaux sur réseaux (Mas d'Azur)	-20 000,00 €	021-Prélèvement section fonctionnement	-20 000,00 €
	TOTAL	-20 000,00 €	TOTAL	-20 000,00 €